

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N° 29 – Mercredi 20 août 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Service du développement territorial,
section de l'énergie

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques Mise à l'enquête publique

Commune: 2954 La Baroche

Requérante: BKW Energie SA, 2800 Delémont

Projet:

S-167063.1: Station transformatrice 16/0,4 kV Malcôte
L-090525.3: Ligne souterraine 16 kV pour la station
Malcôte

Coordonnées:

S-167063.1: 581580 / 249929
L-090525.3: de 581429 / 249597 à 581580 / 249929

BKW Energie SA, 2800 Delémont, projette le remplacement de la station transformatrice «Malcôte», sur le territoire de la commune de La Baroche. La présente publication remplace celle du 30 avril 2014 (changement d'emplacement de la station transformatrice initialement projetée).

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de La Baroche du 20 août 2014 au 19 septembre 2014.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les

oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projet

Chemin de Mornex 3

1003 Lausanne

Delémont, le 20 août 2014

Service de l'économie rurale

Expertises des ovins et caprins Automne 2014

Tous les animaux de l'espèce ovine (mâles et femelles), nécessitant une expertise conformément aux directives de la Fédération suisse d'élevage ovin, doivent être présentés aux concours d'automne selon le programme ci-dessous.

Pour l'espèce caprine, seuls les animaux des catégories suivantes, nécessitant obligatoirement une appréciation cette année sous peine de se voir retirer le droit au herd-book, pourront être expertisés:

- jeunes boucs n'ayant pu être présentés ce printemps en raison de leur trop jeune âge;
- chèvres sans pointage qui atteindront l'âge limite de 42 mois avant le concours de printemps.

Programme:

Date	Heure	Lieu (syndicat/station d'élevage)
Mercredi 17 septembre	09h30	c/o Daniel Pape, Le Maira, Buix (Porrentruy et Les Rangiers)
	15h00	St-Ursanne, place des marchés de bétail (Val-Terbi)
Jeudi 18 septembre	09h30	Les Joux
	13h45	Undervelier (Longo Mai)
	15h00	c/o Philippe Eicher, Courroux (Val-Terbi)
Samedi 20 septembre	08h30	Les Vies (50 ^e anniversaire du syndicat de Pleigne)

Les prescriptions de concours peuvent être consultées sur le site internet www.jura.ch/ecr et obtenues auprès des secrétaires de syndicats ou à l'adresse suivante: Service de l'économie rurale, case postale 131, 2852 Courtételle (tél. 032 420 74 12).

Rappel: les animaux doivent être correctement identifiés (une marque BDTA à l'oreille droite) et accompagnés d'un document d'accompagnement lors du transport. Ce document sera présenté spontanément à la personne désignée par le syndicat organisateur.

Courtemelon, août 2014

Le chef du service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Service de la formation
des niveaux secondaire II et tertiaire

Aides à la formation

1. Bases légales

La loi sur les bourses et prêts d'étude du 25 avril 1985 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 1994 (RSJU 416.311), ainsi que les directives du Département de la formation, de la culture et des sports (www.jura.ch/bourses) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11) et le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. Informations - Renseignements - Service compétent

Les personnes en formation qui fréquentent les écoles jurassiennes suivantes sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation qui met à disposition les formulaires nécessaires:

- les divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), y compris les Ecoles Supérieures;
- la HE-ARC, antenne de Delémont;
- la HEP-BEJUNE, antenne de Porrentruy;
- le Collège Saint-Charles, l'Ecole St-Paul et l'Ecole Sainte-Ursule, à Porrentruy;
- la Fondation Rurale Interjurassienne, à Courtemelon.

Les informations et formulaires nécessaires sont également mis à disposition des secrétariats communaux. Toutes les informations utiles (explications et formulaires) se trouvent aussi sur le site www.jura.ch/bourses.

Les demandes sont traitées par la Section des bourses, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, bourses@jura.ch, qui se tient à disposition pour tout renseignement.

3. Principes et types d'aide

L'Etat encourage financièrement l'apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du Code civil suisse). Il est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants et apprentis qui fréquentent des établissements reconnus par le Canton et/ou la Confédération.

La Section des bourses octroie des bourses et des prêts en fonction de la situation financière (cf. point 5). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention (intercantonale) n'est applicable (cf. point 10). Les stages linguistiques sont également pris en charge de manière particulière (cf. point 11).

4. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyens suisses et les ressortissants de l'Union Européenne domiciliés dans le Jura;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugiés attribués au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, y compris pour les requérants majeurs n'ayant pas achevé une première formation ni acquis d'indépendance financière.

5. Calcul d'une bourse (excepté pour la scolarité obligatoire)

Le subside octroyé correspond aux frais de formation reconnus du requérant (A) diminués de sa contribution personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais reconnus

Les frais suivants entrent en considération:

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (forfait);
- les frais de déplacement (en fonction du domicile des parents);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si l'éloignement du lieu de formation ne permet pas un retour quotidien);
- un forfait annuel de CHF 3'600.- pour les moins de 20 ans et de CHF 4'800.- pour les plus de 20 ans est admis pour les frais divers (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La contribution personnelle du requérant correspond au 80% de ses revenus (s'il en a) ou à un forfait de CHF 1'500.- s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2'000.- s'il a plus de 20 ans.

C) La contribution des parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération se monte à 75% du solde du revenu familial une fois couverts les besoins de base (loyer, impôts, frais d'entretien, forfait d'assurances). **Pour l'année de formation 2014/2015, les calculs sont effectués sur la base de la taxation fiscale de l'année 2013.**

Pour les requérants célibataires âgés de plus de 25 ans, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) se monte à 15% du solde du revenu familial et pour les requérants mariés à 10%.

Au niveau pratique, la contribution des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubin, belle-mère, beau-père) est fixée de la manière suivante:

Le revenu brut familial est diminué:

- des cotisations sociales légales;
- des cotisations de la prévoyance professionnelle (2^e pilier);
- des impôts (cantonaux, communaux, ecclésiastiques);
- du montant de base des frais d'entretien¹;
- des frais d'habitation²;
- d'un forfait pour autres frais (assurances, impôt fédéral, etc..)

¹ Ils sont pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

² Ils correspondent aux frais effectifs, mais au maximum aux loyers moyens publiés par l'Office fédéral de la statistique.

³ Le forfait correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais du requérant	
./.	Revenus et fortune du requérant	
./.	Participation des parents (recettes ././ frais = solde disponible)	
=	Découvert = bourse (si excédent: pas de bourse)	
	Le montant de la bourse correspond au découvert si ce dernier est inférieur à la bourse maximale	Le montant de la bourse correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à ce dernier

6. Montant de la bourse

Le montant du subside peut varier notamment en fonction des revenus, de la fortune, des frais de formation et du nombre d'enfants.

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs):

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	400	2'000
b) préformations et formations de base:	500	12'000
– si le requérant a moins de 25 ans	500	16'000
– si le requérant a plus de 25 ans		
c) préformations et formations du second degré	500	16'000
d) requérants mariés	500	27'000
e) requérants célibataires, divorcés, séparés ou veufs avec enfant(s) à charge	500	22'000
f) supplément par enfant à charge	3'000	4'000

Le subside ne peut pas dépasser le montant du découvert résultant du calcul selon le chiffre 5 ci-dessus.

7. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études, remboursables après la fin de la formation, peuvent être accordés:
- comme complément dans des conditions sociales particulièrement difficiles;
 - pour financer des frais spéciaux (acquisition d'instruments de musique ou de laboratoire, etc.);
 - lorsque l'octroi d'un subside n'est pas possible en raison du calcul du découvert, pour autant que les charges des parents, des personnes légalement tenues de fournir une aide et/ou dont les revenus et la fortune sont pris en compte (concubins, belle-mère, beau-père) soient exceptionnellement élevées.
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses. Si les bénéficiaires de ces prêts transformables ne terminent pas leurs études, ils doivent rembourser les sommes prêtées.

8. Une aide pendant combien de temps?

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches. Les aides sont en principe versées pour la durée réglementaire des études ou de la formation.

9. Obligations du requérant

- En présentant une demande, le requérant s'engage à:
- rembourser les montants perçus, s'il interrompt ses études, sans raison impérieuse;
 - restituer les montants perçus, s'il obtenait une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilisait pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
 - en particulier, notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de bourse qui ont une incidence sur le calcul du subside, par exemple l'obtention de prestations d'assurances

sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation;

10. Contribution cantonale aux frais de formation

Tout étudiant ou apprenti suivant une formation hors canton (autorisée et/ou reconnue) dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum. Ce montant est attribué sans condition de revenu, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. **Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que la plupart des formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette nouvelle prestation**, car le financement est pris en charge directement par le canton. Certaines formations préparatoires ou passerelles, certaines formations dans le domaine artistique ainsi que certaines formations à l'étranger peuvent en revanche donner droit à une telle contribution.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution aux frais de formation.

11. Stages linguistiques

La durée de prise en charge d'un stage linguistique est de 6 mois maximum. Il doit débiter au plus tard dans les deux ans dès la date d'obtention de la première formation de base (CFC, maturité professionnelle, maturité gymnasiale, maturité spécialisée, etc.). La bourse maximale pour 6 mois est de CHF 6'000.–. Une contribution aux frais de formation de maximum CHF 3'000.– (CHF 500.–/mois de stage) est octroyée à tout stagiaire qui en fait la demande quelle que soit la situation financière de la famille. Dans certaines situations particulières, le délai de 2 ans peut être prolongé (début immédiat d'une nouvelle formation du secondaire II, service militaire ou civil).

12. Procédure et délai pour déposer les demandes (Bourse, prêt et contribution cantonale)

Les demandes doivent être renouvelées chaque année, même si les demandes de l'année précédente n'ont pas encore été traitées. Elles doivent être accompagnées des justificatifs exigés. Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ne sont pas encore disponibles.

La demande de bourse étant en principe traitée seulement lorsque les taxations de référence (taxation 2013 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2014-2015) sont disponibles, il est important que les déclarations fiscales soient déposées dans les délais fixés par l'autorité fiscale afin d'augmenter les chances d'obtenir rapidement la décision de taxation.

Chaque demande fait l'objet d'une décision communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents (s'il est mineur) peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée à la Section des bourses qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

Les demandes doivent être déposées au plus tard à la fin du 1^{er} semestre de votre nouvelle formation, soit jusqu'au:

- **31 janvier 2015** pour les formations débutant en août 2014;
- **28 février 2015** pour les formations débutant en septembre 2014;
- **dernier jour du stage pour les stages linguistiques;**
- **dernier jour du 5^e mois après la date du début de la formation** dans les autres cas.

13. Deuxième formation

La loi offre la possibilité d'octroyer des subsides pour une deuxième formation, sans toutefois que cela soit un droit absolu. Avant de s'engager dans une deuxième formation, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

14. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal.

Delémont, mai 2014

La cheffe de la Section des bourses: Patricia Voisard

Les termes utilisés dans le présent document pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 27 et dimanche 29 septembre 2014 afin de se prononcer sur les questions suivantes:

Acceptez-vous la convention de délégation de compétence entre la commune des Bois et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes?
(perception de la taxe au sac par le Syndicat)

Les opérations de vote auront lieu à la Fondation Genitit, dans les locaux de l'administration communale, aux heures suivantes:

Samedi 27 septembre 2014 de 11 h à 12 heures
Dimanche 29 septembre 2014 de 10 h à 12 heures

Dépôt public

La convention de délégation de compétence entre la commune des Bois et le Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes est déposée publiquement vingt jours avant et vingt jours après le scrutin au secrétariat communal où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions concernant ces dispositions réglementaires seront adressées au Conseil communal jusqu'au 30 octobre 2014.

Les Bois, le 12 août 2014

Conseil communal

Delémont

Restriction de circulation

Vu la décision du Conseil communal du 18 août 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavis favorablement la restriction suivante:

Rue des Crevoisiers et rue du Général-Nouvion Nord

– Pose de signaux OSR 2.03 « Circulation interdite aux voitures automobiles » avec plaque complémentaire « Excepté bordiers », aux deux entrées de rue côté Nord et du côté Sud aux angles des parcelles N°s 364 et 311

Le plan de circulation N° UE-ROUT-SIG-007.dwg, sur lequel figure les signaux, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 20 août 2014

Conseil communal de Delémont

Rossemaison

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rossemaison le 26 mai 2014, a été approuvé par le Service des communes le 7 juillet 2014.

Réuni en séance du 11 août 2014, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Rossemaison, le 14 août 2014

Le Conseil communal

Val Terbi

Entrée en vigueur du règlement d'impôt et du règlement de police locale

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil général de Val Terbi le 27 mai 2014, ont été approuvés par le Service des communes le 10 juillet 2014.

Réuni en séance du 12 août 2014, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014.

Les règlements ainsi que les décisions d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Val Terbi, le 13 août 2014

Le Conseil communal

Avis de construction

Alle

Requérant: Artibois SA, Pré-Monsieur 1A, 2942 Alle.
Auteur du projet: Artibois SA, Pré-Monsieur 1A, 2942 Alle.

Projet: installation solaire photovoltaïque sur la toiture de la nouvelle halle de stockage, sur les parcelles N°s 6045 et 6046 (surfaces 9382 m² et 4058 m²), sises rue Pré-Monsieur. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Activités AA.

Dimensions installation: 1 170 m².

Genre de construction: panneaux solaires de type SunCell de teinte bleu foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 18 août 2014

Le Secrétariat communal

La Baroche / Miécourt

Requérant: Lachat SA, La Malcôte 180, 2954 Asuel.
Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage de l'ancienne carrière du Mont de Miserez et reconstitution de milieux forestiers, sur la parcelle N° 1822 (surface 601603 m²), sise au lieu-dit Mont Miserez. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole.

Remblayage: surface 19000 m², volume 380000 m³.

Genre de construction: valorisation des matériaux d'excavation et des déblais non pollués, reconstitution d'un sol forestier.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal de La Baroche, 2946 Miécourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

La Baroche, le 18 août 2014

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Rota Fabio, Doubs 17, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Guenot Jean-Pierre, entreprise, Sous-les-Rangs 37, 2336 Les Bois.

Projet: transformation et rénovation de l'habitation N°17 avec l'aménagement d'une annexe, nouvelle cheminée, isolation périphérique, sur la parcelle N° 800 (surface 745 m²), sise rue du Doubs. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Mixte MA.

Dimensions principales: existantes.

Dimensions annexe: longueur 10 m 20, largeur 3 m 30, hauteur 2 m 30, hauteur totale 3 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanche. Couverture: tuiles béton de teinte granit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 18 août 2014

Le Conseil communal

Clos du Doubs

Requérants: Bussat Sophie et Antoine, Rue des Annonciades 21, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'un couvert à voitures au bâtiment N°1, Route principale, parcelle N° 126 du ban de Clos du Doubs (Epiquerez), zone CA.

Dimensions du couvert à voitures: 6 m 06 x 5 m 77 et 2 m 7 de hauteur.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique. Façade: 2 faces ouvertes, 2 faces fermées, toiles perforées. Toiture: tôles profilées.

Dérogation: Art. CA 16 Aspect architectural.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 septembre 2014 au secrétariat communal de Clos du Doubs, à Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 18 août 2014

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérant: Flury Pierre, Rue du Petit-Bâle 1, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Le Chésal, Atelier d'architecture, Rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Stabulation avec fourragère, fenil, SRPA, fosse à purin en annexe contiguë au rural N° 10, sur la parcelle N° 132.10 (surface 3006 m²), sise au lieu-dit Les Grands Oeuches. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 20 m, largeur 27 m 39, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m.

Dimensions fosse à purin: longueur 14 m 05, largeur 20 m, hauteur 2 m 45.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, ossature bois. Façades Béton de teinte grise, bardage bois et tôle de teinte brune, filet de teinte verte. Couverture Eternit grandes ondes de couleur rouge.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2014 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 20 août 2014

Le Conseil communal

Courchapoix

Requérants: Terbival SA, M. Josy Miserez, Les Lammes 15, 2825 Courchapoix. Auteur du projet: Faivre-Energie SA, route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Installation solaire photovoltaïque sur toiture du bâtiment N°15, sur la parcelle N° 232 (surface 8194 m²), sise rue Les Lammes. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Mixte MA.

Surface de l'installation: 503 m².

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2014, au secrétariat communal de

Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 20 août 2014

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérant: Matériaux Sabag SA, La Ballastière 19, 2800 Delémont. Auteur du projet: Rolf Eschmann SA, Rue du 23 Juin 37, 2830 Courrendlin.

Projet: halle pour le dépôt du fer, sur la parcelle N° 2091 (surface 161 759 m²), sise au lieu-dit La Ballastière. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Activités AAB, plan spécial « La Ballastière ».

Dimensions principales: longueur 30 m 44, largeur 14 m 60, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m 76.

Genre de construction: murs extérieurs: muret béton, structure métallique. Façades: panneaux sandwich thermo laqués gris. Couverture: panneaux sandwich thermo laqués gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 septembre 2014 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 20 août 2014

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérante: Commune de Courtedoux, Rue du Collège 30a, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: Bleyaert et Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage d'une combe pour faciliter l'exploitation agricole du terrain, sur la parcelle N° 530 (surface 25924 m²), sise au lieu-dit Sylleux. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur ~175 m, largeur ~45 m.

Volume: ~10000 m³.

Genre de construction: matériaux d'excavation propres.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 18 août 2014

Le Conseil communal

Delémont

Complément à l'avis de construction publié dans le JO N° 28 du 13 août 2014

Requérant: Monsieur et Madame Ioset Frédéric et Caroline, Rue des Carrières 25, 2800 Delémont. Auteur du projet: La Courtine SA, route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec un couvert à voitures, sur la parcelle M° 4916 (surface 670 m²), sise rue Vers-la-Croix. Zone de construction: Hah. Plan spécial 67 - « Mexique Ouest », Secteur f.

Dérogation requise: Article 3 des prescriptions du plan spécial N° 67 - Mexique-Ouest.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 18 août 2014

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Rossemaison

Requérant: H Immobilier Sàrl, M. Ahmed Habib, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont. Auteur du projet: H Immobilier Sàrl, M. Ahmed Habib, Rue des Merisiers 16, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un immeuble de 7 appartements avec garages, chauffage au gaz, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 772 (surface 1292 m²), sise au lieu-dit Sur le Perrerat. Zone d'affectation (selon le plan de zones) Mixte MAb – plan spécial « Sur le Perrerat III ».

Dimensions principales: longueur 32 m, largeur 10 m 50, hauteur 9 m, hauteur totale 11 m 90.

Dimensions annexes: longueur 5 m 20, largeur 10 m 50, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, bande de teinte café. Couverture: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 septembre 2014 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 14 août 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Saignelégier / Goumois

Requérants: Guedel Katharina et Samuel, Solothurnstrasse 50, 2504 Bienne. Auteur du projet: Dubail Begert architectes, Rue des Prés 12, 2350 Saignelégier.

Projet: déconstruction partielle et reconstruction de la partie supérieure d'une cabane de vacances (bâtiment N° 46A), sur la parcelle N° 272 (surface 331 m²), sise au lieu-dit Illates. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole – réserve naturelle du Doubs.

Dimensions principales: longueur 5 m 69, largeur 5 m 19, hauteur 3 m 67, hauteur totale 4 m 81.

Genre de construction: murs extérieurs: socle maçonnerie, ossature bois. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, lames bois de teinte brune. Couverture: plaques Eternit de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2014 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 18 août 2014

Le Conseil communal

Saulcy

Requérant: Willemin Jean-Marc, Rue des Courtils 10, 2873 Saulcy. Auteur du projet: La Courtine SA, Bureau d'architecture, route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: agrandissement du rural existant et de la fosse à purin, sur la parcelle N° 1161 (surface 54275 m²), sise au lieu-dit La Fin. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole ZA.

Dimensions agrandissement rural: longueur 14 m 72, largeur 28 m 50, hauteur idem existant, hauteur totale idem existant.

Dimensions fosse à purin: longueur 17 m 38, largeur 10 m 72, hauteur 2 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: murs béton, ossature bois. Façades: bardage bois, translucide, filet brise-vent. Couverture: Eternit grandes ondes de couleur rouge, idem existant.

Dérogation requise: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 septembre 2014 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 14 août 2014

Le Conseil communal

Saulcy

Requérants: Baumgartner Imer Patrick et Christine, Rue des Courtils 11, 2873 Saulcy. Auteur du projet: Baumgartner Imer Patrick et Christine, Rue des Courtils 11, 2873 Saulcy.

Projet: aménagement d'un rucher, sur la parcelle N° 1160 (surface 28398 m²), sise au lieu-dit Sur la Couan. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 5 m 05, largeur 4 m 05, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage bois de teinte brune. Couverture: tôles ondulées de couleur grise.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au 20 septembre 2014 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 14 août 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: M^{me} Dora Charmillot, Rue de la Frimessse 5, 2824 Vicques. Auteur du projet: Ecojura Sàrl, Rue de la Colline 16A, 2830 Courrendlin.

Projet: Immeuble de 9 appartements avec couverts voitures, pompe à chaleur, capteurs solaires thermiques en toiture, sur les parcelles N°s 3348, 3349 (surfaces 1517 m² et 1289 m²), sises Chemin de la Fenatte. Zone d'affectation (selon le plan de zones): HAf – plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: longueur 40 m, largeur 12 m 65, hauteur 8 m 10, hauteur totale 8 m 10.

Dimensions couverts voitures: longueur 28 m 60, largeur 8 m 20, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: béton cellulaire. Façades: crépissage de teintes blanche et rouge. Couverture: toiture plate.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 12 août 2014

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: M. Gérard Voisard, Route Principale 53, 2824 Vicques. Auteur du projet: Obart architecture, Rue Centrale 1, 2740 Moutier.

Projet: En remplacement du permis de construire octroyé le 18.06.12:

- **Immeuble Nord-Ouest** comprenant locaux de service, 2 logements de type Domino de 6 studios chacun et 2 appartements, pompe à chaleur, panneaux solaires photovoltaïques en toiture.
- **Immeuble Nord-Est** comprenant locaux techniques, caves, couvert voitures, 1 surface de bureaux et 3 appartements, pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques en toiture.
- **Aménagements extérieurs** avec place gazonnée, plantations diverses, places de stationnement et piste de pétanque.

Sur la parcelle N° 351 (surface 4 115 m²), sise au lieu-dit Le Bémay. Zone d'affectation (selon le plan de zones) Mixte MAd – plan spécial « Le Bémay ».

Dimensions bât. nord-ouest: longueur 31 m, largeur 15 m 70, hauteur 12 m 81, hauteur totale 12 m 81.

Dimensions bât. nord-est: longueur 36 m, largeur 12 m 10, hauteur 12 m 23, hauteur totale 12 m 23.

Genre de construction: murs extérieurs: briques et béton, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé, bardage bois (balcons). Couverture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 septembre 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 13 août 2014

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En vue de la réouverture de la Prison de Delémont, le Service juridique met au concours plusieurs postes d'

Agent-e-s de détention

Mission: Surveiller et encadrer les détenus; faire respecter les règlements; participer au bon fonctionnement de l'établissement; assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Exigences: Etre au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg; avoir au minimum 25 ans et une expérience professionnelle d'au minimum 5 ans; sens des relations humaines; rigueur, calme et tolérance; aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe; connaissance des outils informatiques et permis de conduire; la connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

Traitement: Classe 9 à 10.

Entrée en fonction: à convenir, entre 1^{er} décembre 2014 et 1^{er} avril 2015.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont. Le personnel sera appelé à travailler sur les deux sites.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Bluette Jolidon, directrice des établissements de détention, tél. 032/420 33 90, courriel: bluette.jolidon@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e de détention », jusqu'au 5 septembre 2014.

www.jura.ch/emplois

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Assistant-e social-e curateur-trice en protection de l'enfant

Taux d'activité: 100%

(possibilité de partage de poste)

Mission: Dans le cadre d'une équipe en protection de l'enfant, assumer les mandats de l'Autorité de protection de l'enfant et du Tribunal.

Exigences: Diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente. Préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade dans le domaine de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Entrée en fonction: 1^{er} février 2015 ou date à convenir.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur.

Lieux de travail: Actuellement SSR Ajoie à Porrentruy. Autres lieux de travail possibles Delémont et Le Noirmont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur au 032/420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au **Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels jusqu'au 12 septembre 2014.**

ECA JURA - Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

recherche pour compléter l'effectif externe de sa division « Estimations et Sinistres »

Architecte / Dessinateur-trice en bâtiment

Domaines d'activité:

- Estimation des bâtiments
- Constats et règlements de sinistres en cas de besoin

Profil souhaité:

- Diplôme d'architecte EPF ou ETS / HES, ou titre équivalent reconnu HES ou CFC de dessinateur en bâtiment
- Indépendant(e) ou employé(e) disponible au minimum 1 jour par semaine
- Expérience professionnelle des divers types de bâtiments

- Aptitude à travailler seul(e)
- Sens des responsabilités et du contact
- Permis de conduire indispensable
- Zone d'activité: District de Delémont

Nous offrons:

- Une activité régulière à 20% minimum
- Un soutien administratif efficace et une formation continue
- Une participation à la prévoyance professionnelle

Date d'entrée en fonction: 1^{er} janvier 2015 (période de formation automne 2014)

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre candidature manuscrite d'ici au 10 septembre 2014, accompagnée de votre CV et des documents usuels, à: **ECA JURA, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de Monsieur François-Xavier Boillat, directeur au 032 952 18 40 ou auprès de Monsieur Marco Vermeille, chef de la division des estimations et des sinistres, le lundi ou le mercredi, de 08h30 à 11h30, au 032 952 18 46.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.
info@eca-jura.ch www.eca-jura.ch

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: SEOD
 Service organisateur/Entité organisatrice: CSC
 ARC JURASSIEN, à l'attention de Pascale Raymond, Grand-Rue 107, Case postale 66, 2720 TRAMELAN, Suisse, Fax: 0324873554,
 E-mail: info@csc-dechets.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Mise en soumission des prestations de ramassage et de transport des déchets urbains combustibles, déchets encombrants combustibles et déchets verts

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [16] Services d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées; services d'assainissement et services analogues

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 90500000 - Services liés aux déchets et aux ordures

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges Pondération 60%

Listes des expériences et de références dans des travaux similaires Pondération 15%
 Moyens en personnel et équipement Pondération 15%
 Gestion des processus, Développement Durable Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires
 Nom: Rihs Transports SA, rue du Stand 1, 2830 Courrendlin, Suisse
 Prix: Fr. 304571.–

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 30.04.2014
 Organe de publication: Journal Officiel de la République et Canton du Jura, Delémont, et www.simap.ch
 Numéro de la publication 818659

4.2 Date de l'adjudication

Date: 11.08.2014

Divers

Avis de mise à ban

La parcelle N° 4204 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 août 2014

La juge civile: Corinne Suter

Avis de mise à ban

La parcelle N° 4205 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;

- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.– au plus.

Porrentruy, le 11 août 2014

La juge civile: Corinne Suter